

DCM N° 28 /2024

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CURCIO Véronique - DEPLANTE Benjamin - LEMAIRE-LÉVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme ALPE Martine (procuration donnée à Mme LEMAIRE-LÉVY Florence).
- M. CLÉMENT Pierre-Benoît (procuration donnée à M. CLAPPIER Yves).
- Mme COMBET-BLANC Françoise (procuration donnée à Mme BIGNARDI Martine).
- Mme DEJEAN Jocelyne (procuration donnée à M. LAZZARO Dominique).

Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

24/05/2024

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

03/06/2024

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

18/06/2024

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

18/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- * EN EXERCICE : 14
- * PRESENTS : 10
- * VOTANTS : 14

OBJET : PARTICIPATION FORFAITAIRE TRANSPORT SCOLAIRE HAMEAUX ANNEE 2023/2024

Monsieur Le Maire propose, comme pour les années précédentes, une participation de la Commune aux frais de transport des élèves résidant dans les hameaux, pour les raisons suivantes :

- Equité par rapport aux autres enfants transportés dans la Commune par les Services de ramassage scolaire primaire,
- Distance par rapport au point de ramassage scolaire le plus proche supérieure à 1,5 km et inférieure à 3 km.
- Accès impossible aux transports existants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

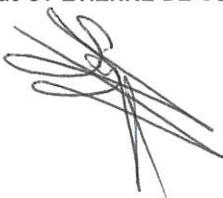
Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR,

- **ACCEPTE** la participation forfaitaire de la Commune aux frais de transport des élèves des hameaux soit **180,00 Euros** pour une année scolaire et par famille.
- **DECIDE** le versement de cette somme de **180,00 euros** aux 2 familles concernées pour l'année scolaire 2023/2024 soit :
 - M. TEPAS Bertrand (pour 1 enfant Fanny) - Domicile : Hameau La Rochette .
 - M. VEROLLET Davy (pour 1 enfant Léon) - Domicile : Hameau Montarlot

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus
POUR COPIE CONFORME, 17 JUIN 2024.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES




Mme BIGNARDI Martine,

Secrétaire de Séance

